



RECU EN PREFECTURE

Le 05 juillet 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220630-D00689710-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 11), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 1), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Christine WERTHE

Étaient absents :

Mme Frédérique BAEHR, Mme Pascale BILLEREY, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Christophe LIME, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Maxime PIGNARD, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Aurélien LAROPPE à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 1 incluse), Mme Claude VARET à M. Maxime PIGNARD.

OBJET : 25. Convention de partenariat entre la Ville de Besançon et l'ADAPEI du Doubs/ESAT de Morteau

Délibération n° 2022/006897

Convention de partenariat entre la Ville de Besançon et l'ADAPEI du Doubs/ESAT de Morteau

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	15/06/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Besançon et l'ADAPEI du Doubs/ESAT de Morteau dont l'objet est le recyclage et la transformation des supports de communication des musées du Centre en sacs en toile ou autres accessoires textiles. Ces derniers sont revendus dans les boutiques des musées du Centre. Les recettes des ventes sont entièrement reversées à l'ADAPEI du Doubs. Ce partenariat s'inscrit dans une démarche éco-responsable et citoyenne.

I. Contexte

Depuis 2019, la Ville de Besançon est engagée dans une démarche éco-responsable et citoyenne avec l'ESAT de Morteau. Chaque année, la direction des musées du Centre - musée des beaux-arts et d'archéologie et musée du Temps – produit des supports de communication de type kakemonos, calicots, bâches ... pour promouvoir ses expositions et sa programmation. Désireux de pouvoir recycler et transformer ces supports, les musées du Centre se sont rapprochés de l'ESAT de Morteau qui souhaitait développer ses activités professionnelles avec des personnes en situation de handicap. Ainsi est né un projet de partenariat consistant à recycler et transformer les supports de communication en sac en toile ou autre accessoires textiles qui sont ensuite vendus dans les boutiques des musées du Centre. Ce partenariat étant arrivé à échéance, il est proposé de le renouveler avec une nouvelle convention fixant les modalités de fonctionnement. Cette nouvelle convention doit être approuvée en Conseil municipal.

II. Modalités du partenariat

L'ESAT de Morteau qui s'est spécifiquement équipé pour pouvoir fabriquer des sacs et autres accessoires textiles récupèrent les différents supports de communication (kakemonos, bâches, calicots...) auprès de la direction des musées. En contrepartie des prestations de recyclage, de nettoyage et de transformation des supports de communication, les recettes des ventes sont intégralement reversées à l'ESAT de Morteau. Le prix des sacs est actuellement fixé à 10€. Toute modification de prix ou ajout d'accessoires fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

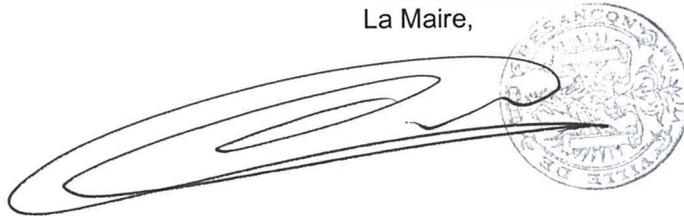
La nouvelle convention est prévue jusqu'au 31 décembre 2023 et pourra être reconduite annuellement par tacite reconduction pendant 5 ans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur la convention de partenariat entre la Ville de Besançon et l'ADAPEI du Doubs/ESAT de Morteau,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention.**

Mme Claudine CAULET (1), élue intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme,
La Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Anne VIGNOT'. The signature is written over a circular official seal of the City of Besançon. The seal features a central emblem with a crown and two lions, surrounded by the text 'VILLE DE BESANCON' and '1836'.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, 2 rue Megevand, 25034 Besançon Cedex, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, ou son représentant, habilitée par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022, ci-après dénommée "La Ville de Besançon"

D'une part,

Et

Adapei du Doubs, ESAT de Morteau, 6 rue des fritillaires 25500 Morteau, représentée par Bruyère MARTZLOFF, agissant en qualité de gérante, dûment habilitée aux présentes en vertu de sa qualité de gérante.

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV

La convention a pour objet de définir les modalités de la contribution qu'apporte l'ESAT de Morteau à la Ville de Besançon en recyclant les supports de communication type kakemonos réalisés par la Direction des musées du Centre (musée des beaux-arts et d'archéologie, musée du temps) d'une part, et le soutien que les musées du Centre apportent à l'ESAT de Morteau pour développer sa coopération avec le secteur du travail protégé et adapté d'autre part.

L'objet de la présente convention, doit s'exercer dans l'intérêt des deux Parties, dans le cadre d'une relation de confiance et dans le respect des obligations légales et réglementaires.

En conséquence, les Parties se sont rapprochées et ont défini de la manière suivante les conditions de leur partenariat.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : Objet de la convention

1.1 Dans une démarche éco-responsable et citoyenne, les musées du centre de Besançon (musée des beaux-arts et d'archéologie et musée du temps) souhaitent recycler et transformer ses anciens supports de communication (bâches, roll-up, kakémonos, calicots, drapeaux,...) en sacs en toile. Les sacs créés seront par la suite vendus au sein des boutiques des musées du centre. En contrepartie des prestations de recyclage et de transformation des anciens supports de communication, les bénéfices de la vente reviendront à l'ESAT de Morteau.

ARTICLE 2 : Engagements et moyens mis en œuvre par l'ESAT de Morteau

2.1. Contenu :
L'ESAT s'engage à :

- Récupérer des anciens supports de communication (bâches, roll-up, kakémonos, calicots,...),
- nettoyer des anciens supports de communication,
- transformer des supports de communication en sacs de toile avec anses en matériaux recyclables et autres accessoires textiles,

2.2. L'ESAT s'engage à donner toute la mesure de son savoir-faire et de son talent pour contribuer au succès de l'action, objet du présent contrat.

2.3. Apport de compétence

Dans le cadre de l'action objet du présent partenariat, l'ESAT s'engage à respecter les termes du cahier des charges - annexe 1- de la présente convention.

2.4 Contact – Suivi administratif et financier

L'ESAT engage à désigner un interlocuteur unique au sein de l'ESAT, chargé du suivi de la convention

ARTICLE 3 : Engagements et moyens mis en œuvre par la Ville de Besançon

3.1 En contrepartie de ce partenariat, la Ville de Besançon s'engage à :

- Reverser l'intégralité des recettes issues de la vente des produits transformés au déposant en compensation de ses prestations de recyclage et de nettoyage des supports de communication des musées du centre. Le paiement sera effectué par une facturation semestrielle adressée par la Ville au déposant,
- valoriser le partenariat avec l'ESAT, auprès de l'ensemble des visiteurs,
- désigner un interlocuteur au sein des musées du centre qui sera chargée du suivi de la convention.

ARTICLE 4 : Durée

4.1 La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties et prend fin le 31 décembre 2023.

A l'échéance, les deux parties se réuniront afin de déterminer les modalités de la poursuite éventuelle de leurs relations La convention pourra être tacitement reconduite chaque année pendant 5 ans.

ARTICLE 5 : Droit d'utilisation du nom

5.1 Chaque partie représentera dignement le nom de l'autre. Elle s'interdira toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à sa réputation.

Chaque partie devra recevoir l'accord écrit de l'autre avant toute communication vers des tiers, concernant les actions couvertes par la présente convention.

ARTICLE 6 : Résiliation

6.1 Tout manquement de l'une des Parties dans l'exécution des obligations prévues à la présente convention emportera résiliation de plein droit, quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée vaine, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts au profit de la partie victime de cette défaillance.

La Ville de Besançon pourra résilier de plein droit cette convention, sans intervention judiciaire d'aucune sorte si :

- L'ESAT de Morteau était impliquée dans une affaire pouvant porter préjudice ou nuire à son image.
- L'ESAT de Morteau se trouvait en situation de redressement ou de liquidation judiciaire.

ARTICLE 7 : Litige

7.1 La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis au Tribunal Administratif de Besançon après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Besançon, le
En deux exemplaires originaux,

Pour la Ville de Besançon

La Maire,
Anne VIGNOT
Présidente de Grand Besançon Metropole

Pour l'ESAT

Bruyère MARTZLOFF
Educatrice spécialisée